

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, par courrier le vingt-deux mai, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Martine MIRANDE.

Présents : Mesdames Céline FILLIATREAU, Bernadette LANTERNAT, Martine MIRANDE, Céline PELLETIER, Florence RAYNAL ; Messieurs François ABIER, Yves-Marie AUBRY.

Procurations : Monsieur Philippe BODY donne pouvoir à Monsieur François ABIER
Monsieur Régis NÉGRIER donne pouvoir à Madame Céline PELLETIER
Monsieur Philippe BARANGER donne pouvoir à Madame Bernadette LANTERNAT

Secrétaire de Séance : Bernadette LANTERNAT

Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé

ORDRE DU JOUR

PERSONNEL

- création de poste contractuel adjoint administratif à temps complet
- création de poste contractuel agent technique à temps complet
- tableau des effectifs

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

- affiliation volontaire du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

- maîtrise de la demande d'énergie et performance énergétique

DEMANDES DE SUBVENTIONS COMMUNALES

- le Club Informatique Saintongeais
- l'AFR
- Les Prégliissants
- DIA LOG

INFORMATIONS

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

- comptes-rendus

ELECTIONS EUROPÉENNES

- permanences de 8h à 18h
- constitution du bureau de vote

QUESTIONS DIVERSES

MATERIEL

Achat divers matériels et camion-benne

ANIMATIONS

- école : fête pour la nouvelle cour avec parents d'élèves et enfants
- organisation d'un marché de Noël avec artisans, artistes et producteurs locaux
- animation estivale

CREATION D'EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle la nécessité de modifier la délibération prise en janvier dernier pour la création de poste d'un emploi permanent d'adjoint administratif et expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte-tenu qu'il n'a pas été trouvé de titulaire pour ce poste, en application de l'article L332-8.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un niveau baccalauréat et sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 422, majoré 375.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
assistance et conseil aux élus,
préparation et rédaction des documents administratifs et techniques,
préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables,
préparation des actes d'État-Civil, rédaction des délibérations et arrêtés du Maire,
animation et développement des partenariats,

accueil et renseignement de la population,
gestion et suivi de dossiers spécifiques en direction du public (aides sociales, urbanisme, identité, associations,...),
tenue et mise à jour du fichier électoral et mise en place de l'organisation matérielle des élections,
organisation du recensement,
régisseur,
agent de prévention.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 27 mai 2024.

Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet. **10 Pour**

CREATION D'EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT

Madame le Maire rappelle la nécessité de modifier la délibération prise en janvier dernier pour la création de poste d'un emploi permanent d'adjoint administratif et expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
entretien et petites réparations des bâtiments communaux,
entretien et vérification des installations électriques des bâtiments,
entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère,
réparation et remise en état des revêtements de chaussée,
curage des fossés, fauchage, élagage,
travaux d'entretien courant des équipements,
utilisation et maintenance courante de l'outillage,
contrôle de l'approvisionnement en matériels et produits,
disponibilité lors d'opérations et évènements exceptionnels.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 27 mai 2024.

Madame le Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet. **10 Pour.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe qu'il convient de revoir le tableau des effectifs, compte-tenu de la création de poste d'Adjoint Administratif polyvalent contractuel à temps complet, et d'un poste d'Adjoint Technique Territorial ainsi que des derniers mouvements de personnel à compter du 1^{er} juillet 2024.

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectif	Temps hebdo
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	vacant	35 h
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h
	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	1	13 h
TOTAL			3	
contractuel	Adjoint Technique Territorial	C	1	17 h 50
	Adjoint Technique Territorial	C	1	35 h
	Adjoint Administratif	C	1	35 h
TOTAL			3	
TOTAL GENERAL			6	

Les Conseillers Municipaux donnent leur accord. **10 Pour.**

ROCHELLE AUNIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Établissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable. **10 Pour.**

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par XX voix pour

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024. **10 Pour.**

SUBVENTION COMMUNALE CLUB INFORMATIQUE

Madame le Maire a vérifié auprès des associations de la Commune l'obligation qui les engage à respecter le CER (Contrat d'Engagement Républicain).

Elle présente le bilan financier de l'année 2023 de l'Association Club informatique.

Elle rappelle que les Associations doivent fournir un bilan complet et détaillé ainsi qu'une attestation sur l'honneur reconnaissant le CER pour que la subvention puisse être accordée et versée.

Le bilan financier doit comporter le détail des dépenses et des recettes, notamment les adhésions, les achats divers.

Les conseillers prennent en compte différents critères d'attribution :

- le nombre d'activités exercées au sein de la même association,
- le bilan financier,
- les sollicitations particulières de chaque association.

Ils notent que le bilan 2023, fait apparaître un résultat excédentaire de 357,38 €.

Les conseillers prennent acte de ce bilan et décident :

Désignation	Activité	Subvention proposée	Subvention votée	Vote
Club Informatique	Ateliers informatiques	305 €	305 €	10 Pour

SUBVENTION COMMUNALE AFR

Madame le Maire a vérifié auprès des associations de la Commune l'obligation qui les engage à respecter le CER (Contrat d'Engagement Républicain).

Elle présente le bilan financier de l'année 2022 de l'Association AFR.

Elle rappelle que les Associations doivent fournir un bilan complet et détaillé ainsi qu'une attestation sur l'honneur reconnaissant le CER pour que la subvention puisse être accordée et versée.

Le bilan financier doit comporter le détail des dépenses et des recettes, notamment les adhésions, les achats divers.

Les conseillers prennent en compte différents critères d'attribution :

- le nombre d'activités exercées au sein de la même association,
- le bilan financier,
- les sollicitations particulières de chaque association.

Ils notent que le bilan 2023, fait apparaître un résultat déficitaire de 259,01 €.

Les conseillers prennent acte de ce bilan et décident :

Désignation	Activité	Subvention proposée	Subvention votée	Vote
AFR	Ateliers décoration et loisirs	305 €	305 €	9 Pour 1 abstention

SUBVENTION COMMUNALE LES PREGLISSANTS

Madame le Maire a vérifié auprès des associations de la Commune l'obligation qui les engage à respecter le CER (Contrat d'Engagement Républicain).

Elle présente le bilan financier de l'année 2023 de l'Association « Les Prégliissants ».

Elle rappelle que les Associations doivent fournir un bilan complet et détaillé ainsi qu'une attestation sur l'honneur reconnaissant le CER, pour que la subvention puisse être accordée et versée.

Le bilan financier doit comporter le détail des dépenses et des recettes, notamment les adhésions, les achats divers.

Les conseillers prennent en compte différents critères d'attribution :

- le nombre d'activités exercées au sein de la même association,
- le bilan financier,
- les sollicitations particulières de chaque association.

Ils notent que le bilan 2023, fait apparaître un résultat excédentaire de 7 087,98 €.

Les conseillers prennent acte de ce bilan et décident :

Désignation	Activité	Subvention proposée	Subvention votée	Vote
Les Prégliissants	Théâtre	305 €	305 €	09 Pour 1 abstention

SUBVENTION COMMUNALE DIA LOG

Au vu du bilan financier de l'association, une question se pose : pourquoi y a-t-il de la rémunération de personnel alors qu'il n'y a pas de salarié dans l'association ?

La demande de subvention est ajournée en attendant la réponse de DIA LOG et sera étudiée lors du prochain conseil municipal.

INFORMATIONS

WEBINAIRE INSEE

Madame le Maire a assisté à un webinaire l'INSEE.

Il est possible de recueillir les statistiques concernant la commune depuis de nombreuses années.

Pour le moment, les derniers chiffres sont ceux de l'année 2021, le recensement de 2024 n'étant pas encore pris en compte dans les calculs.

RÉUNION DE LANCEMENT DE L'ÉTUDE RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DES BESOINS EN LOGEMENTS FERROCAMPUS

Madame le Maire a assisté à cette réunion le 21 mai.

Le territoire de la CDA est attractif mais la population vieillissante engendre des besoins en logements importants et des besoins liés au vieillissement.

Le projet Ferrocampus vise à devenir un centre d'excellence pour le développement de la filière ferroviaire. Il est prévu l'arrivée de 500 étudiants d'ici 2027 et 700 à l'horizon 2030.

Une réflexion stratégique sur les besoins en logements du territoire nécessite d'identifier les gisements fonciers et immobiliers disponibles afin de mettre en œuvre un processus de mobilisation de logements ou d'hébergements déjà existants sera menée dans les mois à venir.

Les objectifs sont d'identifier les besoins en logements par type de public, de décliner une réponse opérationnelle à ces besoins en logement et d'élaborer la stratégie Habitat du territoire.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une période de 6 ans. Il favorise le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliore l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

La Loi Climat et Résilience va impacter le PLH avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui fixe un nouveau cap et nécessite de réinventer les pratiques et les modalités de production de l'habitat.

L'amélioration de l'habitat privé est déjà en cours avec l'aide de l'OPAH-RU, ce qui permet de remobiliser une partie des logements vacants.

4 bureaux d'études pour un groupement de compétences sont chargés d'élaborer ce PLH.

Un atelier aura lieu avec les communes le 1^{er} juillet.

La restitution du diagnostic aura lieu en septembre.

Un second atelier est prévu pour octobre.

Le PLH devrait être validé début 2025 et sera pris en compte pour le PLUI.

COMMISSION DES FINANCES

Madame le Maire s'est rendue à la commission de Saintes Grandes Rives, l'Agglo le 22 mai qui s'est déroulée en présence de Monsieur Xavier TAUPIAC, le nouveau Directeur Général adjoint en charge des ressources et des moyens ainsi que Directeur Financier et de Monsieur Sébastien THEVENEL, technicien principal des finances.

Le budget vert devient une obligation pour les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants, qui traduit l'effort financier des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Le compte administratif 2024 devra faire apparaître en annexe le budget vert.

La végétalisation de la cour de l'école rentre dans le cadre de ce nouveau budget annexe.

La rédaction d'un pacte fiscal et financier est rendue obligatoire, en particulier pour les agglomérations qui ont signé un contrat de ville. Afin de rédiger le pacte fiscal et financier, une concertation avec tous les élus du territoire sera menée par un cabinet d'études.

PLUI

Une réunion a eu lieu le 27 mai à 9h à la Mairie avec Monsieur MARCHAIS, vice-président responsable en charge du PLUI à la Saintes Grandes Rives, l'Agglo accompagné de 2 techniciens chargés de l'élaboration du PLUI et de Florence RAYNAL, Régis NÉGRIER et Yves-Marie AUBRY.

Ils nous ont présenté le travail en cours sur la partie urbanisme de notre commune.

Le PLUI est inspiré du PLU de 2016 avec quelques modifications.

Les conseillers municipaux ont fait part de leurs remarques, qui ont été prises en compte par les techniciens.

Le dossier sera étudié, parcelle par parcelle, pour voir les modifications qui seront apportées, conformément aux normes et critères imposés par le PLUI.

ELECTIONS EUROPÉENNES

Madame le Maire demande des volontaires pour organiser les permanences du bureau de vote qui sera ouvert de 8h à 18h. 2 personnes devront être présentes sur chaque créneau de 2h30.

Les 4 créneaux seront répartis ainsi :

- 08h00 - 10h30 permanence de Florence RAYNAL et Céline PELLETIER,
- 10h30 - 13h00 permanence de Philippe BARANGER et Yves-Marie AUBRY,
- 13h00 - 15h30 permanence de Bernadette LANTERNAT et Céline FILLIATREAU,
- 15h30 - 18h00 permanence de François ABIER et Régis NÉGRIER.

1 assesseur par tranche horaire a été désigné : Florence RAYNAL, Yves-Marie AUBRY, Bernadette LANTERNAT et François ABIER. Les suppléants sont les 4 autres conseillers présents.

Une réunion d'organisation et de rappel est prévue le samedi 8 juin vers 11h30.

Une note d'information sera envoyée à la population pour les informer que toutes les listes n'ont pas imprimé de bulletin de vote.

MATERIEL

Madame le Maire rappelle la nécessité d'acheter une débroussailleuse et un souffleur, en version thermique ou électrique, de même puissance, et une pompe.

Le matériel de la marque Stihl pour les établissements TARDY de Saint Hilaire de Villefranche, ont été comparés au matériel de marque Husqvarna des établissements Chevalieras de Saintes. Le choix s'est porté sur les devis des établissements TARDY, en version électrique, à **10 voix pour** :

- la débroussailleuse électrique avec une batterie et un chargeur pour 1 081 € TTC,
- le souffleur avec batterie et chargeur pour 1 340,75 € TTC,
- la pompe de surface pour 137 € TTC.

Un seul devis a été présenté pour un sécateur électrique. La décision sera prise avec la présentation d'un autre devis au prochain conseil municipal.

L'achat d'un groupe électrogène sera abordé lors d'un prochain conseil.

L'achat d'un petit camion-benne pour les agents de la Commune devient indispensable.

Deux offres de prix sont proposées par le garage TR Automobiles de Bougneau pour 2 véhicules Ford Transit version diesel :

- un de 2019 avec 66 108 km au compteur au prix de 29 990 € (hors carte grise),
- un de 2019 avec 87 663 km au compteur au prix de 17 990 € (hors carte grise).

Le choix se porte sur le camion-benne qui a le moins de kilomètres au compteur et qui est en meilleur état, soit l'offre à 29 990 € auxquels il faut ajouter 362,76 € de carte grise et 1 787,09 € de réhausse de benne, soit un total TTC de 32 139,85 € à **9 voix pour et 1 abstention**.

Madame le Maire rappelle aussi l'achat impératif d'une imprimante pour la médiathèque. Deux devis ont été présentés : un de Bureau Vallée et un de Leclerc, chacun avec 2 modèles différents. Le choix s'est porté sur le devis de Leclerc au prix TTC de 99,99 € auxquels il faut ajouter le pack de cartouches à 39,99 €, pour un total de 139,98 € TTC à **10 voix pour**.

ANIMATIONS

Madame le Maire rappelle que les travaux de la végétalisation de la cour de l'école sont presque achevés. Elle envisage d'organiser un goûter un vendredi soir, en présence des enfants et de leurs parents, pour que les élèves de CM2 qui ont participé à l'élaboration du projet puissent en voir le résultat définitif.

Les conseillers municipaux n'envisagent aucune animation pour l'année 2024 à ce jour.

REUNIONS ET CEREMONIES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 24 juin 2024 à 18h30